

ÉLÈVE MINEUR



AUTORISATION PARENTALE D'UTILISATION D'IMAGES(S)

Je soussigné (e)

Père, mère, tuteur (trice), représentant légal* de l'élève (nom et prénom de l'élève)

en classe de

À (nom de l'établissement)

Donne expressément, à titre gracieux et pour une durée indéterminée, l'autorisation à la Direction diocésaine de l'École Catholique, conformément aux dispositions légales relatives à la protection du droit à l'image de chaque personne, de reproduire et diffuser à compter de la signature du présent document :

- les photographies* ... oui... ... non...
- les films* ... oui... ... non...

Sur lesquels apparaît mon enfant, seul ou en groupe.

J'autorise notamment la Direction diocésaine de l'École Catholique à :

- publier une photo de mon enfant seul ou en groupe ;
 - réaliser et diffuser un film où apparaîtrait mon enfant, seul ou en groupe ;
- Dans le cadre des supports de presse et de communication (notamment journal, site web, plaquettes institutionnelles diverses, affiches, etc.) et des événements (notamment festivals, journées festives diverses, etc.) relatifs à la vie et la promotion de l'École Catholique en Nouvelle-Calédonie, et ce conformément au droit en vigueur.

Je renonce en conséquence expressément à tout recours contre la DDEC pour la reproduction, l'utilisation, l'exploitation et la diffusion sur tout support des images sur lesquelles apparaîtrait mon enfant.

De son côté, la DDEC s'engage à ne pas transmettre ces photos à des tiers dans le cadre d'un usage sans rapport avec son activité et à ne pas utiliser ces images dans un cadre commercial.

Fait à le

Signature : (précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

* Royer les mentions inutiles

ÉLÈVE MAJEUR



AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGES(S)

Je soussigné (e)

Né(e) le à

Élève en classe de

À (nom de l'établissement)

Donne expressément, à titre gracieux et pour une durée indéterminée, l'autorisation à la Direction diocésaine de l'École Catholique, conformément aux dispositions légales relatives à la protection du droit à l'image de chaque personne, de reproduire et diffuser, à compter de la signature du présent document :

- les photographies* ... oui... ... non...
- les films* ... oui... ... non...

Sur lesquels j'apparais, seul ou en groupe.

J'autorise notamment la Direction diocésaine de l'École Catholique à :

- publier une photo de moi, seul ou en groupe ;
 - réaliser et diffuser un film où j'apparaîtrais, seul ou en groupe ;
- Dans le cadre des supports de presse et de communication (notamment journal, site web, plaquettes institutionnelles diverses, affiches, etc.) et des événements (notamment festivals, journées festives diverses, etc.) relatifs à la vie et la promotion de l'École Catholique en Nouvelle-Calédonie, et ce conformément au droit en vigueur.

Je renonce en conséquence expressément à tout recours contre la DDEC pour la reproduction, l'utilisation, l'exploitation et la diffusion sur tout support des images sur lesquelles j'apparaîtrais.

De son côté, la DDEC s'engage à ne pas transmettre ces photos à des tiers dans le cadre d'un usage sans rapport avec son activité et à ne pas utiliser ces images dans un cadre commercial.

Fait à le

Signature : (précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")

* Royer les mentions inutiles



CHARTRE D'UTILISATION DU RESEAU INFORMATIQUE DU LPPA

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public confiée par le DDEC dans le cadre du contrat d'assurance. Cette offre de services vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à la disposition des élèves et des enseignants du Lycée Professionnel François d'Assise un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La présente chartre définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédia au sein du Lycée Professionnel François d'Assise.

ARTICLE 1 : PRINCIPES GENERAUX

1.1 Respect de la législation

L'internet et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit. Les partenaires de l'établissement se doivent donc de respecter la législation en vigueur.

Outre l'attente aux valeurs fondamentales défendues par la DDEC et inscrites dans le projet éducatif du lycée, sont également (mais pas exclusivement) concernés et le cas échéant sanctionnés par voie pénale, le non-respect :

- de la législation relative à la propriété littéraire et artistique, notamment le respect de règles de reproduction et de copie d'extraits musicaux et de vidéogrammes et celles relatives à la cession des sources des documents utilisés...
- de la législation relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.
- des règles relatives à la protection de la vie privée.
- de règles de consultation ou de diffusion d'informations à caractère précis, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire, incitant à la consommation de produits illicites et, de manière générale, toute information présentant le caractère d'un délit.

1.2 Bon usage

L'élève s'engage à une utilisation à des fins pédagogiques et éducatives, respectueuse, rationnelle et loyale, des services et des matériels qui lui sont proposés.

Dans ce cadre, il ne doit pas tenter de porter atteinte au fonctionnement des réseaux, des matériels, à l'intégrité ou à la protection des matériels, des données et des logiciels, et à ne pas procéder sans autorisation explicite à des installations de logiciels ou de données. L'élève doit également informer l'enseignant ou l'administrateur de tout dysfonctionnement constaté.

1.3 Identification

L'utilisation des services repose sur un principe d'identification préalable de chaque utilisateur qui dispose d'un compte personnel (identifiant et mot de passe) qui doit demeurer strictement confidentiel. L'utilisation ne peut donc être anonyme et les traces d'usage liées à cette identification sont collectées et archivées.

Chaque utilisateur doit fermer sa session lorsqu'il quitte, même temporairement, son poste de travail. Chacun est en outre responsable des manipulations effectuées sous son nom d'utilisateur, et des fichiers stockés dans son répertoire.

ARTICLE 2 : TRAVAIL EN RESEAU

L'établissement est équipé d'un réseau local, qui permet d'accéder notamment à internet.

2.1 Accès à Internet

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

L'accès à internet n'est autorisé qu'au travers des dispositifs de sécurité mis en place par l'établissement

2.2 Utilisation de la messagerie

Les règles suivantes s'appliquent à toute communication par messagerie interne ou externe

- L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser les messagères pour un objectif autre que pédagogique ou éducatif
- Il est interdit de porter atteinte à un utilisateur, par l'intermédiaire de messages, textes ou images contenus aux règles fondamentales définies à l'article 1.
- La taille des pièces jointes doit rester dans la limite du raisonnable afin de ne pas dégrader les performances du réseau.

ARTICLE 3 : CONTROLES TECHNIQUES

Des contrôles techniques internes peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs, l'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.
- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques. Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le préambule et dans l'article 1
- soit à la demande des autorités judiciaires.

ARTICLE 4 : INTERLOCUTEURS

Les enseignants informent les élèves des protocoles à suivre en amont de l'usage, et veillent au respect des règles par les élèves dont ils sont responsables. Les enseignants accueillent et signalent à l'administrateur du réseau les dysfonctionnements techniques constatés et au chef d'établissement les manquements observés.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

L'élève s'engage à respecter les dispositions précitées aussi bien dans son établissement d'origine que dans un établissement d'accueil (ex : stage, classe de tournoi...)

L'élève qui contrevenirait à ces règles s'expose aux sanctions administratives prévues par le règlement intérieur de l'établissement, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par la loi.

Le chef d'établissement pourra, sans préjudice des poursuites ou procédures de sanctions pouvant être engagées à l'encontre de l'utilisateur limiter les usages de l'élève par mesure conservatoire.

L'élève

Le représentant légal de l'élève (élève mineur)

Le Chef d'établissement

certifie avoir pris connaissance de la chartre informatique et s'engage à respecter scrupuleusement les règles d'utilisation énoncées.

certifie avoir pris connaissance de la chartre informatique et des sanctions prévues en cas de non respect des règles d'utilisation

Fait à Bourvil, le

SIGNATURE

SIGNATURE